

SYSTEME D ACQUISITION DYNAMIQUE- SAD

Le SAD est défini à l'article L. 2125-1 du CCP : il s'agit d'une technique d'achat, entièrement électronique, qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d'usage courant, pendant toute la durée de validité du système.

Les articles R 2162-37 à R2162-48 précisent la mise en place du SAD , les règles de passation sont régies par les articles R2162-49 et R2162-50

SCHÉMA DU DÉROULEMENT DU SAD



Publication d'un

avis d'appel à la concurrence

précisant période de validité, nature des achats, quantité estimée, catégories de produits et modalités de fonctionnement



Intégration du SAD

Les entreprises intéressées soumettent leur candidature
Admission des candidatures.
Nombre non limité
Le dépôt de candidature est autorisé durant toute la durée de validité du SAD



Marchés Spécifiques

Tout candidat admis
peut déposer son offre
Pour le marché spécifique de sa catégorie.
Les critères sont définis dans le cahier des charges.
Durée réduite à 10 jours de Consultation.



Attribution du Marché

spécifique
après analyse des offres
Avis d'attribution délai de 30 jours après chaque trimestre

COMMENT NOUS REJOINDRE ?

1 - Télécharger le dossier de consultation en s'identifiant :

Vous êtes invités à télécharger le dossier de consultation (DCE) en vous rendant sur le lien suivant : <https://www.ternum-bfc.fr>

L'acheteur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

Prendre connaissance du DCE.

Préparer sa candidature

Déposer son dossier de candidature sur la plateforme.

2 – Sélection des candidatures :

Analyse des candidatures : le conseil départemental s'assure de la recevabilité du dossier au regard des critères évoqués dans le règlement de la consultation dans un délai de 10 jours ouvrables après leur réception. Ce délai peut être prolongé dans certaines conditions évoquées dans le règlement de consultation.

Des demandes de précisions et la régularisation des dossiers de candidatures sont autorisées. Ces demandes seront transmises aux candidats par l'intermédiaire de la plateforme territoire numérique.

L'agrément ou non de la candidature est transmise via la plateforme acheteur.

Le candidat doit maintenir sa situation à jour et informer le conseil départemental en cas de modification de son statut ou autres.

3 – Marchés Spécifiques :

Lorsque le besoin est identifié, les candidats sont consultés selon l'agrément de leur catégorie, via la plateforme dématérialisée. Un cahier des charges (AE+ fiches techniques) est rédigé. Les candidats répondent sous un délai moyen de 10 jours par l'intermédiaire de la plateforme. Les offres sont analysées et notées selon les critères définis au cahier des charges (initial ou non). Le marché est notifié.